

Montpellier, le 7 août 2015

## Sécheresse : Stabilisation de la situation mais dégradation en cours sur le bassin versant de l'Hérault

Depuis la mi-juillet, à la faveur des quelques faibles épisodes orageux et de températures un peu moins élevées, on observe une stabilisation de la situation dans le département, à l'exception des bassins versants de l'Hérault et du Vidourle, où la situation se dégrade.

La reprise des fortes chaleurs et l'absence de pluies significatives sur les jours à venir vont accentuer encore la pression sur les ressources.

Aussi, suite à la réunion du 6 août 2015 du comité sécheresse en charge de la surveillance de la ressource en eau, **le préfet de l'Hérault décide de :**

➔ **Prendre des premières mesures de restrictions sur bassin versant de l'Hérault et le Vidourle et maintenir les mesures sur les affluents de l'Orb**

Les principales mesures sont :

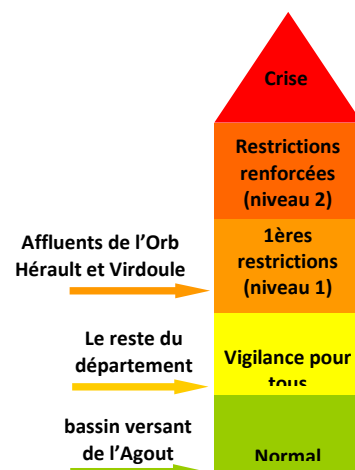
- **Interdiction 24h/24h :** le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.
- **Interdiction de 8h à 20h :** l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés.
- **Strictement réglementé par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation :** le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, ...

*ATTENTION : toute infraction est passible d'une contravention de 5ème classe de 1500 € ou de 3000 € en cas de récidive*

➔ **Vigilance sur l'ensemble du reste du département excepté le bassin versant de l'Agout**

Sur ces secteurs, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **aux collectivités de surveiller l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...).** Par ailleurs, elles doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement afin de ne pas aggraver les risques d'altération de la qualité biologique des cours d'eau.
- **A chacun** d'être économe dans ses consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées (limiter le remplissage des piscines, l'arrosage des jardins, les lavages divers, préférer les douches aux bains...).



*A noter que les mesures prises dans le cadre de la gestion de la sécheresse sont globales à l'échelle de grands bassins versants et ne peuvent prendre en compte des situations très ponctuelles. Ainsi les gestionnaires de ressources en eau qui rencontreraient des difficultés locales sont encouragés à renforcer les restrictions prises par arrêté préfectoral à l'échelle du département.*

Un nouveau point de la situation serait fait par la cellule sécheresse fin août

**↳ TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État :**  
l'arrêté préfectoral, la carte détaillée des zones concernées, les mesures...

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-secheresse>

**Contact presse DDTM 34 : Magali Migeon 04 34 46 60 33 / 06 47 01 31 05**